



Département de Lozère

Mairie

10 Place de la Mairie

Le Bruel

48230 ESCLANÈDES

04 66 48 25 24 / 09 62 56 57 19

mairie.esclanedes@wanadoo.fr

www.esclanedes.fr

Budget Primitif Principal

Budget 2024

note de présentation brève et synthétique

SOMMAIRE

1	CADRE RÉGLEMENTAIRE	1
2	CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET	2
2.1	Généralités du budget.....	2
2.2	Reprise des résultats de l'exercice 2023.....	2
2.3	Fiscalité locale	2
2.3.1	Evolution des taux	3
2.3.2	Evolution des bases	3
2.3.3	Evolution des produits fiscaux.....	4
2.4	Vue d'ensemble du budget 2024	4
2.5	Comparatif des dépenses et recette des budgets 2023 et 2024	5
3	SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	5
3.1	Généralités de la section de fonctionnement.....	5
3.2	Présentation synthétique de la section de fonctionnement du BP 2024.....	5
3.3	Évolution des dépenses et recettes de fonctionnement de 2019 à 2024	7
4	SECTION D'INVESTISSEMENT	8
4.1	Généralités de la section d'investissement	8
4.2	Dépenses et recettes de la section d'investissement.....	8
4.3	Évolution des dépenses et recettes d'investissement de 2019 à 2024	10
5	DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET.....	11
5.1	Principaux ratios.....	11
5.2	Dette de la commune.....	12
5.2.1	Etat des emprunts.....	12
5.2.2	Annuité de la dette	12
5.2.3	Encours de dette.....	12

1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article L.2313-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif (BP) et au Compte Administratif (CA) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.



2 CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

2.1 Généralités du budget

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget Primitif Principal 2024 est voté le 9 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur le site internet de la commune ainsi que sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

2.2 Reprise des résultats de l'exercice 2023

Ce budget primitif 2024 étant présenté après le vote du compte administratif 2023, il intègre les résultats de clôture de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser (reports de crédits, en dépenses comme en recettes) en section d'investissement.

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RESULTAT DE	Titres de recettes émis (A)	110 033.40	359 232.30	469 265.70
L'EXECUTION	Mandats émis (B)	94 828.22	280 079.29	374 907.51
(1) Solde d'exécution (A-B)		15 205.18	79 153.01	94 358.19
		D 001	R 002	
(2) RESULTAT REPORTÉ N-1		-22 128.35	88 609.13	66 480.78
RESTE A	Restes à réaliser - recettes (C)	22 692.53	0.00	22 692.53
REALISER	Restes à réaliser - dépenses (D)	101 072.23	0.00	101 072.23
(3) Solde d'exécution (C-D)		-78 379.70	0.00	-78 379.70
(4) TOTAL (1+2+3)		-85 302.87	167 762.14	82 459.27

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 présentant un excédent de fonctionnement de 167 762.14 €, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 82 459.27 € à l'article FR 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recette de la section d'investissement pour un montant de 85 302.87 € à l'article IR 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section.

2.3 Fiscalité locale

La fiscalité locale représente certaines ressources fiscales qui ont été mises à la disposition des collectivités locales pour assurer le financement de leur fonctionnement. Cette fiscalité locale comprend :

- une part de fiscalité directe (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe professionnelle jusqu'en 2009, supprimée à compter du 1er janvier 2010 et remplacée par d'autres impôts prélevés aux sociétés, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;
- une part de fiscalité indirecte (droits de mutation, carte grise, part de taxe intérieure sur les produits pétroliers ou de taxe spéciale sur les contrats d'assurance...)

La fiscalité locale constitue la principale ressource de fonctionnement de notre commune (35%).

2.3.1 Evolution des taux

Les taux d'imposition des taxes directes locales de 2024 restent identiques à ceux de 2023, et ne changent pas depuis 2017.

La taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances de 2018. A compter de 2020, elle a baissé progressivement pour 80% des ménages. Pour les 20% des foyers restants, l'exonération a été de 30% en 2021, de 65% en 2022 et de 100% en 2023. Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la taxe d'habitation et promise par le gouvernement, la loi de finances pour 2020 a prévu le transfert aux communes (sauf Paris), dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cela explique le passage du taux communal de 15.80 à 38.93% en 2021, sans augmentation des montants versés par les habitants.

Depuis 2023, les conseils municipaux ont retrouvé la possibilité de fixer un taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires. La décision d'augmenter le taux de taxe d'habitation n'est pas retenue par notre commune car cela nécessiterait d'augmenter, en raison de la règle des liens entre les taux, le taux de la taxe foncière.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	15.80	15.80	38.93	38.93	38.93	38.93
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	212.53	212.53	212.53	212.53	212.53	212.53
Taxe d'habitation (TH)	10.96	10.96			10.96	10.96
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	15.49	15.49	15.49	15.49	15.49	15.49

2.3.2 Evolution des bases

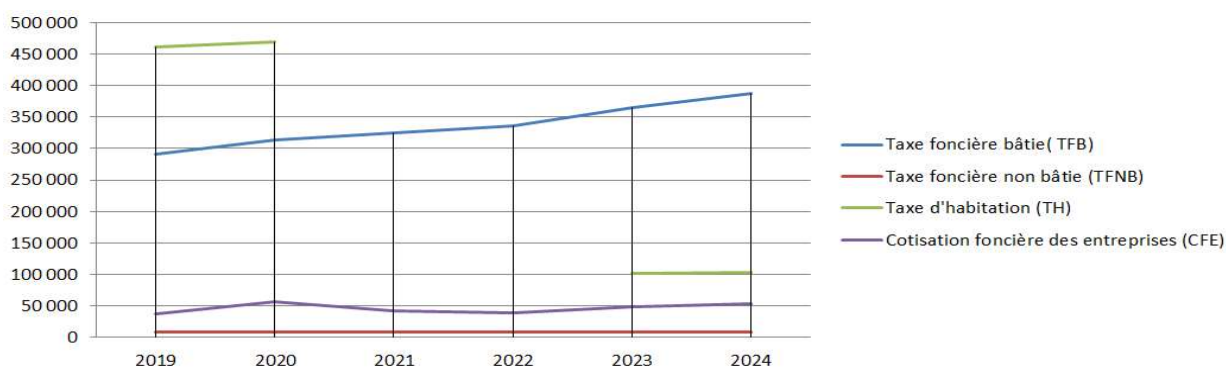
Les bases prévisionnelles sont notifiées aux communes par la DGFIP (Direction Général des Finances Publique) courant mars et elles servent au vote des taux d'impôts locaux.

Le calcul de la base de chacun des impôts directs locaux est complexe, repose sur la VLC (valeur locative cadastrale), seule ou avec d'autres éléments. En plus, l'Etat actualise et revalorise la VLC chaque année, par un coefficient national, basé sur l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé).

Cela peut expliquer l'augmentation des montants des taxes pour les habitants, sans que la commune augmente les taux.

Une augmentation des bases fiscales de 3,9% est inscrite dans la Loi de Finances pour 2024. Les bases augmentent au rythme de l'inflation et de la construction de logements.

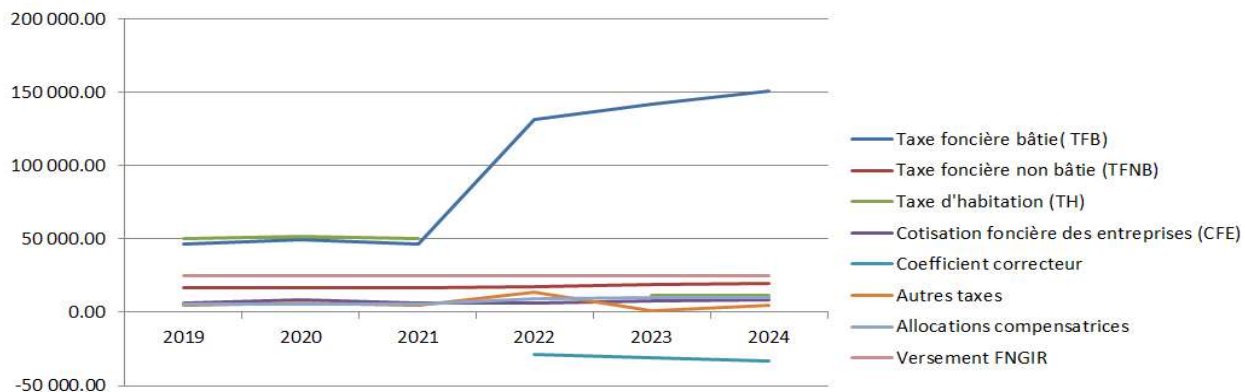
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	291 600	314 000	324 000	336 500	364 200	387 300
variation		7.68%	3.18%	3.86%	8.23%	6.34%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	8 000	8 000	8 100	8 300	8 900	9 200
variation		0.00%	1.23%	2.41%	6.74%	3.26%
Taxe d'habitation (TH)	460 700	469 700			101 043	103 500
variation		1.92%			100.00%	2.37%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	38 300	56 700	41 900	39 700	48 600	54 400
variation		32.45%	-35.32%	-5.54%	18.31%	10.66%



2.3.3 Evolution des produits fiscaux

Le produit fiscal est égal aux Bases multipliées par les Taux, auxquels on rajoute le coefficient correcteur. La répartition du produit fiscal par taxe montre la très large prépondérance de la taxe foncière puisque la taxe d'habitation est réduite aux résidences secondaires et aux logements vacants, et que le foncier non bâti est historiquement une recette très faible.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	46 073.00	49 612.00	46 073.00	130 999.00	141 783.00	150 776.00
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	17 002.00	17 002.00	17 002.00	17 640.00	18 915.00	19 553.00
Taxe d'habitation (TH)	50 493.00	51 479.00	50 493.00		11 074.00	11 344.00
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5 933.00	8 783.00	5 933.00	6 150.00	7 528.00	8 427.00
Coefficient correcteur				-29 012.00	-31 059.00	-33 014.00
Autres taxes	4 773.00	6 200.00	4 773.00	13 685.00	971.00	4 402.00
Allocations compensatrices	5 537.00	5 322.00	5 537.00	9 111.00	9 985.00	10 011.00
Versement FNGIR	24 769.00	24 769.00	24 769.00	24 769.00	24 769.00	24 769.00
Total	154 580.00	163 167.00	154 580.00	173 342.00	183 966.00	196 268.00
évolution		5.56%	-5.26%	12.14%	6.13%	6.69%



2.4 Vue d'ensemble du budget 2024

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	195 804,60	281 107,47
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	101 072,23	22 692,53
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 6 923,17	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		303 800,00	303 800,00

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 048-214800567-20240409-BP_2024-BF



		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	437 200,00	354 740,73
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 82 459,27
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		437 200,00	437 200,00
TOTAL DU BUDGET (4)		741 000,00	741 000,00

2.5 Comparatif des dépenses et recette des budgets 2023 et 2024

		2023	2024	variation
Fonctionnement	Dépenses	421 340.00	437 200.00	3.76%
	Recettes	421 340.00	437 200.00	3.76%
Investissement	Dépenses	269 152.27	303 800.00	12.87%
	Recettes	269 152.27	303 800.00	12.87%
TOTAL du budget		690 492.27	741 000.00	7.31%

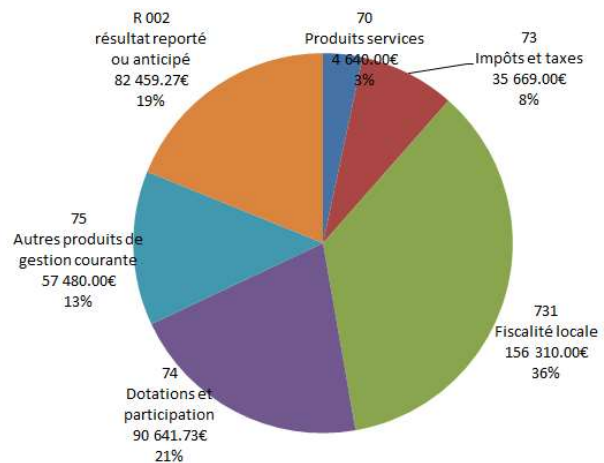
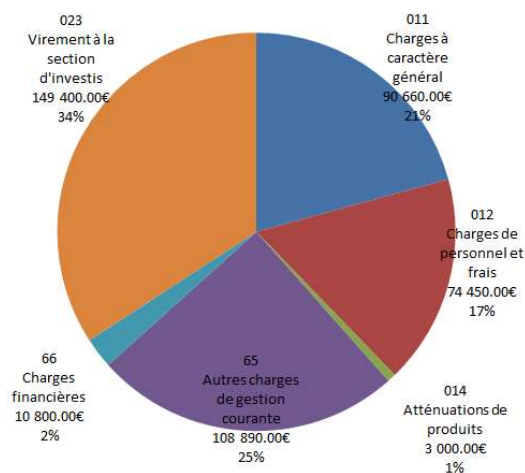
3 SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 Généralités de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service communal. C'est semblable au budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, transport, impôts...).

3.2 Présentation synthétique de la section de fonctionnement du BP 2024

Dépenses de fonctionnement	BP 2024	Recettes de fonctionnement	BP 2024
011 Charges à caractère général	90 660.00	13 Atténuations de charges	
012 Charges de personnel et frais	74 450.00	70 Produits services	14 640.00
014 Atténuations de produits	3 000.00	73 Impôts et taxes	35 669.00
65 Autres charges de gestion courante	108 890.00	731 Fiscalité locale	156 310.00
6586 Frais fct des groupes d'élus		74 Dotations et participation	90 641.73
66 Charges financières	10 800.00	75 Autres produits de gestion courante	57 480.00
67 Charges exceptionnelles		76 Produits financiers	
022 Dépenses imprévues		Recettes réelles	354 740.73
Dépenses réelles	287 800.00	042 Opérations d'ordre	
023 Virement à la section d'investissement	149 400.00	Recettes d'ordre	0.00
042 Opérations d'ordre		TOTAL	354 740.73
Dépenses d'ordre	149 400.00	R 002 résultat reporté ou anticipé	82 459.27
Dépenses de fonctionnement	437 200.00	Recettes de fonctionnement	437 200.00



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les charges à caractère général qui correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités des services municipaux, hors frais de personnel, principalement : l'électricité, les fournitures diverses, assurances, l'entretien et la maintenance du patrimoine communal, transport scolaire, les autres services extérieur (ALSH, Crèche) ... ;

CONTEXTE HISTORIQUE

- Par arrêté en date du 27/12/2016, le Préfet de la Lozère a acté la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes Aubrac Lot Causse et la communauté de communes du Pays de Chanac (comprenant les communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et les Salelles) ayant la compétence « Ecole » correspondant à la gestion des écoles de Chanac.
- Cette compétence est alors gérée, pour l'année 2017 par la nouvelle communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn.
- Par délibération en date du 21/12/2017, le conseil communautaire arrête les compétences optionnelles et facultatives que la communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn exercera au 1/01/2018. La compétence « école/petite enfance » n'est pas retenue et revient aux communes de l'ex-communauté de communes du Pays de Chanac.
- Par arrêté préfectoral, en date du 21 février 2018, est actée la création d'un service commun pour la gestion de la compétence « Ecoles-Périscolaire-Cantines-Transport », transférée aux communes et gérée par la commune de Chanac pour l'ensemble des communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Sallèles.
- Depuis le 1^{er} janvier 2018 la commune d'Esclanèdes est membres du service commun « Ecoles-Périscolaire-Cantines-Transport » et participe financièrement à la gestion des deux écoles primaires de la commune de Chanac.

PRÉCISIONS

La particularité de notre commune est sa jeunesse : en 2024 nous comptons 438 habitants dont 125 mineurs et 46 enfants de moins de 10 ans. Ainsi les dépenses de fonctionnement liées à notre jeunesse sont très élevées en comparaison des autres communes de notre département. Au premier janvier 2024, 32 enfants de la commune sont scolarisés à l'école Marie-Rivier et 15 à l'école publique, soit 47 enfants scolarisés à Chanac.

- les charges de personnel : au 1er janvier 2024 deux agents pour la commune, un adjoint technique territorial stagiaire (à compter du 01/01/2024) et un rédacteur principal de 2^{ème} classe. Au cours de l'année, il est prévu :
 - a) le changement de grade pour l'agent administratif qui passera au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
 - b) la démission de l'agent technique au 31 juillet nécessitant un nouveau recrutement d'un agent technique contractuel.
- les charges de gestion courante dont les indemnités des élus, la contribution SDIS (15 591.13 €) et surtout la participation communale aux écoles de Chanac (pour 47 primaires) ;
- les intérêts des emprunts de l'année.

Les recettes de fonctionnement correspondent, pour les principales, aux :

- impôts et autre taxes versées par les habitants ;
- dotations et autres participations de l'Etat ;
- à la participation de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn pour notre commune :
 - a) au service petite enfance d'un montant de 4 058€ ;
 - b) aux équipements de loisirs (le Planet) d'un montant de 3 000€.
- autres produits de gestion courante : locations des 12 appartements communaux et de la Salle Communale.

3.3 Évolution des dépenses et recettes de fonctionnement de 2019 à 2024

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	71 000.00	90 500.00	85 700.00	80 850.00	89 150.00	90 660.00
012 Charges de personnel et frais	82 200.00	76 700.00	77 180.00	76 100.00	77 700.00	74 450.00
014 Atténuations de produits	2 800.00	2 800.00	2 700.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00
65 Autres charges de gestion courante	89 880.00	100 671.00	157 812.00	93 800.00	107 370.00	108 890.00
6586 Frais fct des groupes d'élus						
66 Charges financières	13 400.00	12 000.00	11 500.00	10 600.00	9 900.00	10 800.00
67 Charges exceptionnelles						
022 Dépenses imprévues	2 720.00	329.00	1 139.00			
Dépenses réelles	262 000.00	283 000.00	336 031.00	264 350.00	287 120.00	287 800.00
023 Virement à la section d'investissement	56 700.00	32 000.00	70 500.00	78 345.00	134 220.00	149 400.00
042 Opérations d'ordre						
Dépenses d'ordre	56 700.00	32 000.00	70 500.00	78 345.00	134 220.00	149 400.00
Dépenses de fonctionnement	318 700.00	315 000.00	406 531.00	342 695.00	421 340.00	437 200.00
évolution		-1.16%	29.06%	-15.70%	22.95%	3.76%

Recettes de fonctionnement	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
13 Atténuations de charges						
70 Produits services	1 700.00	1 990.00	8 150.00	9 400.00	10 874.87	14 640.00
73 Impôts et taxes	153 565.00	157 980.00	163 801.00	168 541.00	24 769.00	35 669.00
731 Fiscalité locale					149 900.00	156 310.00
74 Dotations et participation	75 061.00	80 754.83	84 593.00	85 942.00	91 707.00	90 641.73
75 Autres produits de gestion courante	56 928.65	56 212.71	54 440.00	56 350.00	55 480.00	57 480.00
76 Produits financiers		2.16	1.79	1.62		
77 Produits spécifiques						
Recettes réelles	287 254.65	296 939.70	310 985.79	320 234.62	332 730.87	354 740.73
042 Opérations d'ordre						
Recettes d'ordre	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	287 254.65	296 939.70	310 985.79	320 234.62	332 730.87	354 740.73
R 002 résultat reporté ou anticipé	31 445.35	18 060.30	95 545.21	22 460.38	88 609.13	82 459.27
Recettes de fonctionnement	318 700.00	315 000.00	406 531.00	342 695.00	421 340.00	437 200.00
évolution		-1.16%	29.06%	-15.70%	22.95%	3.76%

4 SECTION D'INVESTISSEMENT

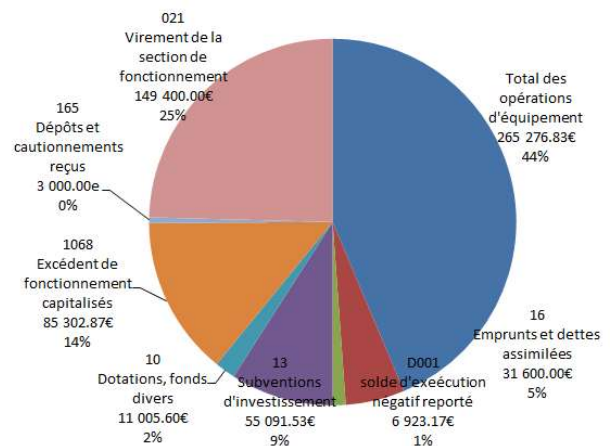
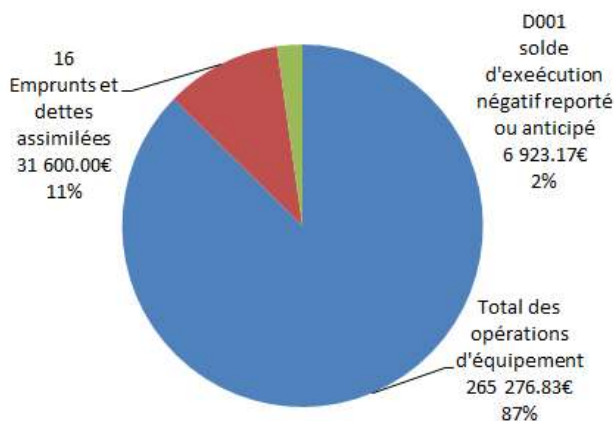
4.1 Généralités de la section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

4.2 Dépenses et recettes de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2024
20 Immobilisations incorporelles (hors opération)	
204 Subventions d'équipement versées	
21 Immobilisations corporelles	
22 Immoen affectation (hors opération)	
23 Immobilisations en cours (hors opération)	
Total des opérations d'équipement	265 276.83
Total des dépenses d'équipement	265 276.83
10 Dotations, fonds divers et réserves	
13 Subventions d'investissement	
16 Emprunts et dettes assimilées	31 600.00
18 Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	
26 Participat° et créances rattachées	
27 Autres immobilisations financières	
020 Dépenses imprévues	
Total des dépenses financières	31 600.00
Total dépenses réelles	296 876.83
040 Opérat° ordre transfert entre sections	
041 Opérations patrimoniales	
Total dépenses d'ordre	0.00
TOTAL	296 876.83
D001 solde d'exécution négatif reporté	6 923.17
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	303 800.00

Recettes d'investissement	BP 2024
13 Subventions d'investissement	55 091.53
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	
20 Immobilisations incorporelles	
204 Subventions d'équipement versées	
21 Immobilisations corporelles	
22 Immobilisations reçues en affectation	
23 Immobilisations en cours	
Total des recettes d'équipement	55 091.53
10 Dotations, fonds divers (hors 1068)	11 005.60
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	85 302.87
165 Dépôts et cautionnements reçus	3 000.00
18 Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	
26 Participat° et créances rattachées	
27 Autres immobilisations financières	
024 Produits de cession d'immobilisations	
Total des recettes financières	99 308.47
Total recettes réelles	154 400.00
021 Virement de la section de fonction	149 400.00
040 Opérat° ordre transfert entre sections	
041 Opérations patrimoniales	
Total recettes d'ordre	149 400.00
TOTAL	303 800.00
R 001 solde d'exécution positif reporté	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	303 800.00



Les dépenses d'investissement sont toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment du capital des emprunts à rembourser, des

acquisitions de mobilier, de matériel, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Détail des opérations d'équipement (programmes d'investissement ouverts) :

- Programmes restants ouverts d'année en année afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires en cas de panne, ou autres problématiques :

N° 125 : Eclairage public

N° 192 : Equipement mobilier Mairie

N° 195 : Aménagement espaces publics

N° 198 : Expropriations, acquisitions

N° 206 : Travaux bâtiments publics

N° 208 : Acquisition logiciels informatiques

N° 210 : Travaux de voirie communale

N° 211 : Amélioration chemins communaux

N° 212 : Travaux logements communaux

N° 213 : Matériels pour service technique

N° 229 : Travaux forestiers

- Programmes ouverts pour des opérations ponctuelles et limitées à un objet :

N° 217 : Aménagement logement Costeregard

N° 225 : Sécurisation électrique de la Salle Communale

N° 226 : Biens Vacants et Sans Maître (BVSM)

N° 227 : Rénovation énergétique Eclairage Public (EP)

N° 228 : Base d'Adresse Locale (BAL)

N° 230 : Biens de sections et communaux (recensement, attribution...) programme SAFER

N° 231 : Chemin des Buissières (réfection de voirie)

N° 232 : Sécurisation mur soutènement Montée du Fiou

Les principaux projets 2024 sur les programmes d'investissement :

- Sécurisation du mur soutènement Montée du Fiou, suite au diagnostic de l'ouvrage dans le cadre du Plan National Pont révélant sa vétusté.

- La réfection de voirie du chemin des Buissières.

- la poursuite des aménagements d'agréments au bord du Lot et les travaux nécessaires suite aux intempéries de mars 2024.

- Amélioration de chemins communaux après intempéries de mars 2024.

- Travaux dans la Salle Communale, changement du matériel vidéo et de sonorisation.

- Reprise de BVSM pour trois autres dossiers.

- Mise en place des panneaux de noms de rues.

- Poursuite du programme de rénovation énergétique de l'éclairage public.

- Rénovation d'un appartement communal en location à Esclanèdes.

Les recettes d'investissement :

- Recettes dites patrimoniales (par exemple l'affectation du résultat de l'année précédente).

- Subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

- Taxe d'aménagement qui est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Taux communal depuis 2013 : 5%.

- FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404% depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés

comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

4.3 Évolution des dépenses et recettes d'investissement de 2019 à 2024

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
20 Immo incorporelles (hors opération)						
204 Subventions d'équipement versées						
21 Immobilisations corporelles						
22 Immo en affectation (hors opération)						
23 Immobilisations en cours (hors opération)						
Total des opérations d'équipement	-72 993.74	127 817.00	193 050.00	124 902.71	192 570.00	265 276.83
Total des dépenses d'équipement	-72 993.74	127 817.00	193 050.00	124 902.71	192 570.00	265 276.83
10 Dotations, fonds divers et réserves				74 509.07		
13 Subventions d'investissement						
16 Emprunts et dettes assimilées	34 352.82	30 100.00	31 000.00	31 200.00	31 300.00	31 600.00
18 Compte de liaison : affectat° (BA, régie)						
26 Participat° et créances rattachées						
27 Autres immobilisations financières						
020 Dépenses imprévues			1 884.72			
Total des dépenses financières	34 352.82	30 100.00	32 884.72	105 709.07	31 300.00	31 600.00
Total dépenses réelles	-38 640.92	157 917.00	225 934.72	230 611.78	223 870.00	296 876.83
040 Opérat° ordre transfert entre sections						
041 Opérations patrimoniales		57 771.25	71 590.53	51 924.41		
Total dépenses d'ordre	0.00	57 771.25	71 590.53	51 924.41	0.00	0.00
TOTAL	-38 640.92	215 688.25	297 525.25	282 536.19	223 870.00	296 876.83
Restes à réaliser	205 168.74	93 296.14	35 720.00	71 805.00	23 153.92	
D001 solde d'exécution négatif reporté	94 649.18		19 194.75	9 697.07	22 128.35	6 923.17
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	261 177.00	308 984.39	352 440.00	364 038.26	269 152.27	303 800.00
évolution		18.30%	14.06%	3.29%	-26.06%	12.87%

Recettes d'investissement	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
13 Subventions d'investissement	11 624.00	88 244.00	88 438.20	99 266.78	93 598.78	55 091.53
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			50 000.00	31 000.00		
20 Immobilisations incorporelles						
204 Subventions d'équipement versées						
21 Immobilisations corporelles						
22 Immobilisations reçues en affectation						
23 Immobilisations en cours						
Total des recettes d'équipement	11 624.00	88 244.00	138 438.20	130 266.78	93 598.78	55 091.53
10 Dotations, fonds divers (hors 1068)	113 649.18	89 304.25	60 568.27	94 509.07	15 000.00	11 005.60
1068 Excédent de fonctionnement					24 333.49	85 302.87
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 650.82	2 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00	3 000.00
18 Compte de liaison : affectat° (BA, régie)						
26 Participat° et créances rattachées						
27 Autres immobilisations financières						
024 Produits de cession d'immobilisations						
Total des recettes financières	115 300.00	91 304.25	62 568.27	96 509.07	41 333.49	99 308.47
Total recettes réelles	126 924.00	179 548.25	201 006.47	226 775.85	134 932.27	154 400.00
021 Virement de la section de fonct	56 700.00	32 000.00	70 500.00	78 345.00	134 220.00	149 400.00
040 Opérat° ordre transfert entre sections						
041 Opérations patrimoniales		57 771.25	71 590.53	51 924.41		
Total recettes d'ordre	56 700.00	89 771.25	142 090.53	130 269.41	134 220.00	149 400.00
TOTAL	183 624.00	269 319.50	343 097.00	357 045.26	269 152.27	303 800.00
Restes à réaliser	77 553.00	31 937.00	9 343.00	6 993.00		
R 001 solde d'exécution positif reporté		7 727.89				
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	261 177.00	308 984.39	352 440.00	364 038.26	269 152.27	303 800.00
évolution		18.30%	14.06%	3.29%	-26.06%	12.87%

5 DONNÉES SYNTHETIQUES DU BUDGET

5.1 Principaux ratios

L'analyse financière des communes repose essentiellement sur le traitement statistique de ratios relatifs aux budgets communaux. Un ratio est un rapport entre deux valeurs ayant pour but de fournir des informations utiles à l'analyse financière, porter une évaluation et mettre en place des stratégies. Ces ratios s'entendent au 1^{er} janvier 2024, au commencement de l'exercice 2024.

1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	ce ratio permet de connaître la charge en terme de dépense de fonctionnement que représente un habitant de la collectivité locale	668.48
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la collectivité locale	857.36
3	Produit fiscal / habitant	ce ratio révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la collectivité locale	468.86
4	Dotation globale de fonctionnement par habitant	ce ratio détermine le montant de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement par habitant au sein de la collectivité locale	210.72
5	Effort d'équipement par habitant	ce ratio appréhende le montant des dépenses d'équipement par habitant de la collectivité locale	150.56
6	Dette par habitant	ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la collectivité locale	576.91
7	Taux d'épargne brute	ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender la performance financière d'une commune, sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme	22%
8	Taux d'endettement	ce ratio apprécie la charge de la dette d'une collectivité du bloc communal relativement à ses recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur connaît une limite notable : une même valeur pour recouvrir des caractéristiques financières divergentes	67%
9	Capacité de désendettement	ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année	3.05 ans
10	Marge d'autofinancement courant	ce ratio permet de révéler la capacité d'une collectivité du bloc communal à financer ses investissements une fois ses dépenses de fonctionnement et sa dette payées. De la sorte, il met en lumière les marges de manœuvre d'une commune ou d'un établissement intercommunal à développer son territoire sans avoir recours à l'endettement	85%
11	Taux d'incompressibilité des dépenses	ce ratio appréhende les marges de manoeuvre d'une commune en terme de réduction de ces dépenses de fonctionnement. En effet, il évalue les capacités d'une commune à s'adapter à une contrainte de ressources financières sans avoir à réaliser des coupes au sein de dépenses de fonctionnement difficilement compressible :	85%

		personnel, frais de gestion courante et remboursement de la dette	
12	Indice d'Autonomie Financière	ce ratio évalue le degré d'autonomie financière d'une commune, en appréciant la part des recettes propres d'une commune (taxes et impôts locaux, redevances pour services publics, dons et legs) par rapport au total de ces recettes de fonctionnement. Il permet de déterminer les capacités d'une collectivité du bloc communal à mobiliser des ressources financière de manière autonome	55%

5.2 Dette de la commune

5.2.1 Etat des emprunts

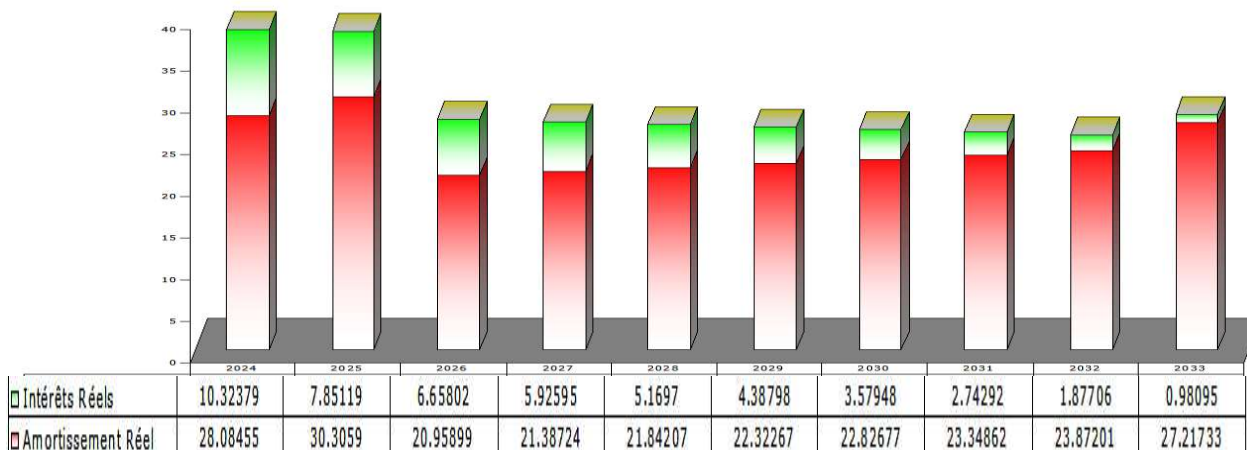
En 2024, la commune continue le remboursement des trois emprunts :

organisme banque / objet emprunt	durée	pér	montant	capital au 01/01/2024	annuité 2023	
					capital	intérêt
Crédit Foncier / 3 lgts Rocherousse	20 ans (30/09/2005 - 30/09/2025)	A	156 500	18 405.019	9 991.39	
					9 096.27	895.12
Crédit Foncier / 3 lgts Place Mairie	25 ans (03/09/2008 - 30/09/2033)	A	230 000	93 125.39	11 711.18	
					8 544.94	3 166.24
Crédit Agricole / Nouvelle mairie	24 ans (01/02/2009 - 01/02/2033)	A	240 000	130 196.06	16 705.77	
					10 443.34	6 262.43
TOTAL			626 500	241 726.64	38 408.34	
					28 084.55	10 323.79

5.2.2 Annuité de la dette

L'annuité de la dette (somme des intérêts et du remboursement en capital que la commune doit payer dans l'année) représente la somme de 38 500 €/an jusqu'à 2026, quand l'emprunt « 3 logements Rocherousse » du Crédit Foncier s'arrêtera.

Courbe des remboursements



5.2.3 Encours de dette

Au 1er janvier 2024, l'encours de dette (montant du capital restant à rembourser) atteint 241 726.64 €. Depuis 2014, il a diminué de 346 096 € (-49 %).

Evolution de l'encours de la dette

